



**DELIBERATION N° 22/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT DES APPELS À PROJETS EN FAVEUR DE
L'IMMERSION « CASE DI A LINGUA 2022 » ET « LINGUA CORSA È NATURA »**

**AUTORIZENDU U LANCIU DI CHJAME À PRUGHJETTI À FAVORE DI
L'IMMERSIONE « CASE DI A LINGUA 2022 » È « LINGUA CORSA È NATURA »**

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Didier BICCHIERAY
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE : Mme

Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, et son article L. 1111-4 relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,

VISTU u codice generale di i cullettività territorialiale, è specialmente i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1, è u so l'articulu L. 1111-4 relativu à e cumpetenze sparte di e cuullettività territorialiale in lu duminiu di a cultura è di a prumuzione di e lingue regionale,

VU l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation,
VISTU l'articulu L. 312-11-1 di u codice di l'educazione,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 7,

VISTU a legge n° 2002-92 di u 22 di ghjennaghju di u 2002 relativa à a Corsica è in particolare lu so articulu 7,

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,

VISTU a legge d'urientazione è di prugrama per l'avvene di a scola n° 2005-380 di u 24 aprile di u 2005, articulu 20,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

VISTU a leghje n° 2020-290 di u 23 di marzu di u 2020 d'urgenza per fà fronte à l'epidemia di Covid-19, è specialmente u so titulu II,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VISTU a leghje n° 2020-1379 di u 14 di nuvembre 2020 chì auturizeghja a prurugazione di l'urgenza sanitaria è chì porta misure varie di gistione di a crisa sanitaria,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VISTU a leghje n° 2021-689 di u 31 di maghju di u 2021 relativa à a gestione di l'isciuta da a crisa sanitaria,

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VISTU a leghje n° 2021-1040 di u 5 d'aostu di u 2021 relativa à a gestione di a crisa sanitaria,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VISTU** a leghje n° 2021-1465 di u 10 di nuvembre di u 2021 qui porta misure varie di vigilanza sanitaria,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VISTU** l'urdinanza n° 2020-391 di u 1^{mu} d'aprile di u 2020 chî hà par fini di assicurà a cuntinuità di u funziunamentu di l'istituzione lucale è di l'eserciziu di e cumpitenze di e cullittività territoriale è di i stabilimenti publichi lucali par fà fronte à l'epidemia di Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VISTU** u dicretu n° 2021-699 di u 1^{mu} di ghjunghju di u 2021 chî priscrive e dispusizione generale chî accorrenu pà a gestione di l'esciuta da a crisa,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention Etat/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VISTU** a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjungnu di u 2016 appruvendu a convenzione Statu/CTC d'applicazione di u pianu di l'insignamentu di a lingua corsa 2016-2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 21/119 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 aduttendu u quadru generale d'organizzazione e di u seguitu di e riunioni publiche di l'Assemblea di Corsica,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** a deliberazione n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 purtendu delegazione d'attribuzione di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu esecutivu di Corsica è a lu so Presidente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembre di u 2021 purtendu approbazione u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VISTU** a deliberazione n° 22/036 AC di l'Assemblea di Corsica di u prilu d'aprile di u 2022, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** u descrittivu di scadenza di i crediti di pagamentu in appicciu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- NANTA** u raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica, amendatu,
- VU** l'avis n° 2022-29 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 juin 2022,
- VISTU** l'avisu n° 2022-29 di u Cunsigliu Economicu, Sociale, Ambientale è Culturale di Corsica di u 29 di ghjugu di u 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- NANTA** u raportu di a Cummissioni di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Sociale è di e Prublematiche Sucetale,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- NANTA** u raportu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTISTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec l'association Scola Corsa Federazione telle qu'annexée de la présente délibération, et tout avenant y afférent.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu esicutivu di Corsica à firmà a cunvenzione cù l'associu Scola Corsa Federazione cum'è prudutta in appicciumu di a prisente delibarazione è ogni mudifica chì li ci tocca.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 65748.

MONTANT DISPONIBLE :2 232 000,00 Euros

**Aide à l'association Scola Corsa Federazione
pour l'année scolaire 2021/2022.....80 000,00 Euros**

MONTANT TOTAL : 80 000,00 Euros

MONTANT AFFECTÉ :80 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 152 000, 00 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : BP 2022
Prugramma 4311 - LC Furmazioni - Capitulu 932 – Funzioni 212 - Contu 65748.

SOMA DISPUNIBILI : 2 232 000,00 Eurò

**Aiutu à l'associu Scola Corsa Federazione
pè l'annu sculare 2021/2022.....80 000,00 Eurò**

SOMA TUTALI :80 000,00 Eurò

TUTALI DATI:80 000,00 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA:2 152 000, 00 Eurò

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les appels à projets en faveur de l'immersion « Case di a Lingua 2022 » et « Lingua corsa è Natura » en partenariat avec le PNR.

ARTICULU 3 :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica à lancià

e chjame à prugetti in favore di l'immersione « Case di a Lingua 2022 » è « Lingua Corsa è Natura » in partenariatu cù u PNR

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de Corse de solliciter dans les plus brefs délais, en anticipant sur le futur CPER, le préfet de Corse et le recteur d'Académie afin d'envisager un bilan partagé de l'expérimentation de l'enseignement public par immersion suite à la convention Etat-Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021 et d'envisager le renouvellement de la convention dans le but d'accroître l'offre publique d'enseignement de la langue corse par immersion pour, à termes, proposer ce dispositif auquel la Collectivité de Corse est particulièrement attachée, à l'ensemble des enfants de Corse.

ARTICULU 4 :

DUMANDA à u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di sullicità u più in furia pussibile, anticipendu nantu à u futuru CPER, u prifettu di Corsica è u rittore d'Accademia da privede un bilanciù spartutu di a spirimentazione di l'insignamentu publicu pà immersione in seguitu di a cunvinzione Statu-Cullettività di Corsica relativa à u pianu di sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa 2016-2021 è da privede u rinnuillamentu di quella cunvinzione cù u scopu d'accresce l'offerta publica d'insignamentu di a lingua corsa pà immersione da pudè prupone, in fine, issu dispusitivu chì a Cullettività di Corsica sustene propiu, à l'inseme di i zitelli di Corsica.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 5 :

A presenti dilibrazioni sarà publicata di modu elletronicu nant'à u situ internet di a Cullittività di Corsica.

Aiacciu, le 30 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'IMMERSIONE UNA STRATEGIA À PRÒ DI L'AMPARERA
È A PRATICA DI A LINGUA CORSA

L'IMMERSION, UNE STRATÉGIE AU SERVICE DE
L'APPRENTISSAGE ET LA PRATIQUE DE LA LANGUE
CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter la stratégie conçue par le Conseil exécutif afin de développer et promouvoir une politique ambitieuse de l'apprentissage et la pratique de la langue corse par immersion.

L'objectif est de proposer des dispositifs d'apprentissage et de pratique du corse s'adressant à tous les publics (scolaire, grand public) et développer la création d'espaces de corsophonisation (Case di a lingua ; centres d'immersion ; classes et écoles immersives).

Contexte et éléments de réflexion :

Comme vous le savez, une enquête sociolinguistique sur l'état des lieux de la langue corse aujourd'hui a été commandée l'année dernière et le rapport final de celle-ci sera prochainement présenté à l'Assemblée de Corse.

Cette enquête, qui donne un instantané de la pratique de la langue corse dans la société de nos jours est précieux pour le travail d'élaboration d'une future planification linguistique qui a été amorcé.

Bien que n'étant pas l'objet de ce rapport certains résultats de cette enquête font d'ores et déjà apparaître une pratique de la langue en recul mais une appétence pour celle-ci et sa normalisation qui ne sauraient se nier. Cette adhésion, confèrent les multiples décisions dans le domaine soumises à l'Assemblée de Corse, dépasse les clivages politiques et sa sauvegarde fait l'unanimité.

Le Conseil exécutif de Corse, outre le devoir de sauvegarde et de transmission de la langue, impondérable de sa politique linguistique, veut faire de la langue corse un secteur « stratégique » et un outil de développement au service du peuple corse.

Au-delà de l'outil de communication, de l'enrichissement culturel, du patrimoine humain, la langue est une valeur, quelque chose que nous avons en commun, que nous partageons, une manière d'être, de penser.

Si nous voulons sauvegarder et promouvoir la langue corse, il faut nous en donner les moyens. En matière de pédagogie, pourquoi le Canada est une référence sur l'enseignement des langues ? Car l'immersion anglais - français dispensée auprès des 430 000 enfants du Canada anglophone est la méthode mise en pratique depuis 40 ans. La preuve des bienfaits de la pratique et de l'apprentissage par immersion n'est plus à faire.

C'est pour cela que le Conseil exécutif entend dédier une part importante de sa

politique linguistique au développement de projets et actions basés sur l'immersion linguistique.

Méthode :

Dans le prolongement de la politique en faveur de l'immersion engagée ces 3 dernières années, à l'instar des « Case di a lingua » proposant des activités en immersion pour le grand public, l'expérimentation pédagogique mise en place dans 5 écoles maternelles (publiques) auprès de 312 élèves, ou le soutien aux centres d'immersion éducatifs, le Conseil exécutif se donne pour objectif de soutenir et aider au développement d'actions valorisant la méthode d'apprentissage par immersion.

Si la Collectivité de Corse s'engage à promouvoir ces actions, elle entend également en proposer de nouvelles, voire adapter des dispositifs existants en y intégrant le paramètre immersion.

Cela s'effectuera par le biais de procédures classiques, règlement des aides, appels à projets, commande publique, ciblant des publics et secteurs identifiés.

Plus qu'un dénominateur commun, l'immersion est aujourd'hui une des clefs de voute de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse. On la retrouve dans les deux principaux champs d'intervention que sont, d'une part, l'éducation et la formation et d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

Aussi, le choix des actions et dispositifs mis en œuvre et soutenus par la Collectivité de Corse sera conditionné par la réalisation de deux objectifs généraux à savoir :

- l'amélioration de la pratique linguistique chez les apprenants, notamment en développant des dispositifs d'apprentissage originaux tels que l'immersion ;
- l'accroissement de la présence de langue corse dans la société, en portant la focale sur la création et le développement d'espaces de corsophonisation.

Ce rapport, outre de revenir sur certains dispositifs déjà éprouvés et en proposer des améliorations, a avant tout pour objectif de présenter de manière plus détaillée les nouveaux projets que le Conseil exécutif entend soutenir afin de renforcer sa stratégie en matière de promotion de l'immersion linguistique.

1- Le grand public :

Je vous propose ici de lister les projets majeurs que le Conseil exécutif entend développer au service du grand public et les évolutions envisagées des dispositifs de promotion de l'immersion. Certaines actions ont déjà été initiées depuis 3 ans et ont fait leurs preuves.

En 2015, l'Assemblée de Corse adoptait le Pianu Lingua 2020 définissant le cadre d'action de la Collectivité dans le domaine de la langue corse. Un des deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse est la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

a) Les Case di a Lingua :

C'est dans ce cadre que la Collectivité de Corse a mis en place un appel à projets

tendant à développer les méthodes d'immersion en direction du grand public : les case di a lingua.

A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Faire émerger et pérenniser des initiatives d'immersion en langue corse de qualité ;
- Soutenir et valoriser toute activité ou événement en immersion en langue corse ;
- Permettre une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public ;
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques ;
- Rendre accessible au plus grand nombre ces pratiques immersives en langue corse.

Cet appel à projets est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes, collectivités, etc.) ayant pour objectif la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements ou d'activités en totale immersion en langue corse. Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets d'immersion en langue corse.

Cet appel à projets a déjà été conduit ces deux dernières années avec un retour globalement positif. Au-delà de l'objectif général de développement et de promotion de la pédagogie immersive dans la société (extra-scolaire), celui-ci a permis :

- d'améliorer la territorialisation de la politique linguistique de la Collectivité de Corse dans ce domaine, avec une dizaine de structures « case di a lingua » réparties sur le territoire ;
- de s'emparer et approfondir la problématique de la professionnalisation de l'action de diffusion de la langue par l'immersion, dans le domaine extra-scolaire ;
- de donner une présence quasi-quotidienne de la langue ainsi qu'un meilleur ancrage de celle-ci dans les territoires.

Avec 9 structures, couvrant la globalité de l'île, cette action à laquelle la Collectivité de Corse consacre approximativement 600 k€ touche aujourd'hui un millier de personnes.

La récente crise sanitaire qui a durement éprouvé le tissu associatif de manière générale, a bien entendu également affecté les case di a lingua, mais un nouvel appel à projets va voir le jour pour l'année 2022 afin de répondre à la demande du terrain. À l'instar des structures « Praticalingua » qui sont les plus connues, les case di a lingua donnent satisfaction et répondent à la demande de langue corse d'une certaine partie de la population. Qu'ils soient débutants, corsophones passifs ou parfois même locuteurs confirmés, ces structures de par leur offre diversifiée semblent répondre aux attentes des adhérents : initiation langue, perfectionnement, écrit, culture et patrimoine, etc.

Afin d'asseoir et d'ancrer de manière pérenne ce dispositif, la Collectivité réfléchit à une évolution de la définition de ces structures, avec des antennes locales et l'évolution du cahier des charges de l'appel à projets qui devrait laisser la place à une fiche du nouveau règlement des aides de la direction lingua corsa (en cours d'élaboration) dont un projet figure en pièce jointe (Annexe 1).

En l'attente de l'examen et du vote par votre Assemblée de ce nouveau règlement

des aides, un nouvel appel à projets « Case di a Lingua 2023-2024 » doit être lancé rapidement afin de maintenir et développer cette démarche.

b) Formation par immersion grand public :

Si une des constantes de la politique linguistique est la revitalisation et l'amélioration de la pratique de la langue, l'amélioration du niveau de compétences en langue corse et notamment des adultes demeure un objectif de la Collectivité de Corse.

C'est en particulier par la mise en place de formations en immersion qu'on cherchera à atteindre cet objectif.

Ainsi en 2019-2020 la Collectivité de Corse a lancé un marché public en ce sens.

Il s'agissait d'une offre de formation à destination du tout public adulte, d'une durée de 90 h de formation par groupe, et débouchant sur la passation du diplôme du Certificatu. Avec un besoin estimé à 13 groupes pour le Pumonti et à 17 groupes pour le Cismonte répartis sur 7 sites (Aiacciu et sa région, Purtivechju et sa région, Sartè, Bastia et sa région, Balagna, Piaghja orientale, Corti) cette formation gratuite a connu un franc succès et a touché plus de 600 personnes.

Le volume financier consacré par la Collectivité de Corse est de 200 k€.

L'efficacité de cette formation, outre la qualité des réponses pédagogiques offertes par les prestataires, s'est trouvée accrue par la mise en place de moyens nouveaux tels que : l'accès à une plateforme d'apprentissage en ligne avec des vidéos de cours et des exercices pratiques supplémentaires pour les stagiaires ; des sorties pédagogiques en immersion en marge des cours « classiques ».

C'est d'ailleurs sur ce dernier aspect qu'un nouvel appel d'offres pourrait être envisagé, en mettant l'accent sur la déclinaison de la pratique linguistique en immersion avec le développement de moyens d'apprentissage et de pratique en ligne, éventuellement l'intervention des case di a lingua ou des centres d'immersion linguistique.

c) Le règlement des aides langue corse :

Un dernier levier d'action de promotion de l'immersion en direction du grand public sera actionné par la mise en œuvre du règlement des aides de la Direction de la langue corse qui prévoit le soutien à tout type d'activité en immersion, permettant de favoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en faisant émerger des initiatives de qualité, et de développer une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public.

Les pistes identifiées sont notamment le soutien aux associations pour l'organisation de journées en immersion autour de sorties thématiques (randonnées, découverte du patrimoine, de savoir-faire, etc.) encadrées par des intervenants en langue corse.

Au cours de ces journées les participants sont immergés dans un environnement linguistique qui prête à étudier la langue corse et à encourager son usage

Cette aide serait plafonnée à 10 000 € avec un taux maximum d'intervention à 50 %

du coût du projet et viserait à couvrir les frais de fonctionnement permettant de mettre en œuvre ces journées.

2- Le public scolaire :

a) Les centres d'immersion

Les centres d'immersion linguistique constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue et également un espace de corsophonisation de premier plan.

Ils reçoivent des classes soit à la journée (Bastia-Campanari, Loreto di Casinca) soit pour des séjours d'une semaine (Savaghju-Vivariu et Bastelica) durant le temps scolaire, pour des activités en immersion. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu. Les 3 centres du Cismonte accueillent en moyenne 2 700 élèves/an et le centre du Pumonti 900 élèves/an ; l'objectif général étant de permettre à chaque élève la fréquentation d'un centre d'immersion linguistique au moins une fois durant son cursus scolaire.

Le soutien de la Collectivité de Corse pour le fonctionnement de ces structures représente environ 20% du budget de la Direction Langue Corse (610 k€ / an de CP) et est une des 4 mesures du volet langue corse du Contrat de Plan Etat-Région.

Au titre de rappel, l'engagement de la CdC sur la période du CPER 2015/2020 pour cette mesure s'élevait à 3 618 000 € sur un total de 8 718 000 €.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain CPER, outre la reconduction du soutien aux centres évoqués, le Conseil exécutif de Corse travaille à un schéma de maillage renforcé du territoire, avec l'objectif de créer deux nouveaux centres d'immersion sur le modèle de ceux existants (un à la journée et un long-séjour), mais également de développer l'offre d'immersion sur le territoire, afin de donner accès à ces séjours au plus grand nombre d'élèves possible. Le développement de l'offre, au-delà de l'émergence de nouvelles structures, doit également être d'ordre pédagogique avec le développement de nouvelles thématiques proposées par ces centres.

Ainsi, en 2019 la Communauté de communes de Costa Verde et la commune de Valle d'Alisgiani avaient présenté au Conseil exécutif un projet de centre d'immersion linguistique sur le modèle des centres longs-séjours de Savaghju et Bastelica, avec la mise à disposition des locaux de l'ancienne école et de bâtiments de la commune de Valle d'Alesgiani. Ce centre permettrait de territorialiser l'action de la Collectivité de Corse sur la Plaine orientale avec la création d'un centre d'immersion sur la commune de Valle d'Alisgiani. Le choix s'est porté en priorité sur ce projet car il portait des garanties de faisabilité dans un temps raisonnable et que les locaux existants étaient pour majeure partie déjà dédiés à l'accueil d'un public scolaire.

En 2019, il manquait essentiellement à ce projet les solutions d'hébergement des personnels et animateurs du centre et des scolaires et accompagnants.

Des fonds du Plan montagne ont ainsi été mobilisés afin de solutionner ce point.

Des maisons ont été réhabilitées dans le village et les travaux de mise aux normes

ont été réalisés. Les travaux et échanges avec les partenaires nous ont porté à faire une évaluation d'environ 330 k€ de frais de fonctionnement pour la gestion de ce centre. Ceci correspond fidèlement aux frais de gestion dédiés à un centre similaire comme celui de Bastelica. Ce budget devra être imputé sur le budget de la Direction langue corse au titre du nouveau CPER, ce qui signifie que l'Education Nationale devra s'engager à la création ou mise à disposition d'un équipement temps plein (ETP) sur le centre comme elle le fait pour les autres centres d'immersion.

Si l'Education Nationale s'engage sur la création ou mise à disposition d'un poste de professeur de LCC ou de professeur des écoles bilingues, et si la Collectivité de Corse fait inscrire ces nouvelles autorisations d'engagement au BP 2023, une ouverture du centre à la rentrée 2023 pourrait être envisagée.

Toujours dans le domaine de l'immersion à destination du public scolaire, la Collectivité de Corse a également cherché à voir comment certaines structures existantes pourraient être mises au service de l'immersion. Ainsi, afin de soutenir et développer des actions pédagogiques en immersion centrées autour des thématiques éducatives environnementales et de pleine nature, le Conseil exécutif envisage la mise en place d'un appel à projets avec le Parc Naturel Régional de Corse.

Le PNRC dispose en effet, d'une part d'animateurs parfaitement corsophones capables d'animer des ateliers en immersion linguistique, et, d'autre part, possède des structures d'accueil dédiées aux thématiques environnementales : a Casa di a Natura à Vizzavona, a Casa Marina de Galeria, a Casa di u Mele de Murzu, a Casa Paoletti de Nucariu.

Les services de la langue corse ont ainsi proposé et élaboré un appel à projets intitulé « Lingua Corsa è Natura ». Cet AAP est présenté en annexe, il est destiné aux élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées (Annexe 2).

Là encore, outre la plus-value éducative et la transversalité linguistique, ces structures du PNRC auront également vocation à devenir des espaces de corsophonisation qui pourraient également être dédiés à d'autres actions en immersion, autres que dans le domaine de l'éducation. On pourrait envisager que ces lieux puissent être mis à disposition de structures de formation ou à disposition d'associations qui souhaiteraient réaliser des actions en immersion linguistique.

b) Les Ateliers de Pratiques Artistiques en langue corse

Autre initiative, soutenue par la direction lingua corsa par le biais de son règlement des aides, celle des Ateliers de Pratique Artistique en langue corse dans le premier degré. Cette action consiste à développer les pratiques artistiques chez les élèves de classes bilingues tout en faisant de l'immersion en langue corse un outil de perfectionnement de la pratique linguistique.

Cette année encore ce dispositif est très largement plébiscité par les écoles et touche 300 classes pour plus de 5 500 élèves bénéficiant de 3 500 heures d'exposition à la langue corse en immersion. L'engagement financier de la Collectivité avoisine les 200 k€ par an.

La direction langue corse dans l'élaboration de son nouveau règlement des aides a

décidé, d'une part, d'étendre ce dispositif au-delà de la pratique artistique (arts visuels ; chant ; théâtre), aux thématiques scientifiques et de pleine nature ; d'autre part elle envisage de mobiliser ce dispositif pour les élèves du 2nd degré des collèges et lycées (Annexe 3).

Les dispositifs que sont les centres d'immersion, les appels à projets immersifs et les ateliers de pratique artistique et scientifique en immersion, sont des initiatives ponctuelles ayant pour objet l'éducation artistique, scientifique, environnementale en immersion linguistique pour les élèves des 1er et 2nd degré. Dans ces projets, la langue constitue un outil ; bien qu'ils permettent d'améliorer la pratique linguistique, celle-ci n'est pas l'objectif premier de ces dispositifs. C'est pour cela que Conseil exécutif mène également une réflexion de fond sur l'enseignement de la ou en langue corse par immersion.

c) L'enseignement par immersion

C'est assurément le point central de la stratégie du Conseil exécutif, dont l'ambition serait d'arriver à construire avec les autorités académiques un système éducatif semblable à celui du Pays Basque ou cohabitent aujourd'hui, en totale complémentarité et harmonie, des écoles immersives publiques et associatives.

Si le choix de l'immersif dans le volet sociétal est central, comme explicité plus haut dans ce rapport, c'est désormais principalement l'école qui favorise sa pratique, à travers des établissements bilingues de plus en plus nombreux.

Dans ce cas, les apprentissages sont réalisés dans les deux langues, dans un cadre bien défini.

On envisage aujourd'hui l'enseignement bilingue par immersion, afin de tendre davantage vers une compétence bilingue équilibrée à l'école élémentaire.

- L'enseignement immersif dans le secteur public :

Dans l'introduction de ce rapport est évoquée l'expérimentation conduite dans 5 écoles maternelles publiques de l'Académie (A Ghisunaccia ; Ponte Novu ; Bucugnà ; Aiacciu- S. Veil ; A Munacia d'Auddè) initiée il y a 3 ans et concernant 312 élèves à la rentrée scolaire 2021/2022.

Les écoles souhaitant s'investir dans cette expérimentation répondent à un appel à candidatures annuel pour de nouveaux projets d'enseignement immersif dans les écoles maternelles bilingues lancé par le Rectorat sur l'Académie.

Les sites retenus mettent en place l'expérimentation d'un apprentissage linguistique à l'école où la langue corse sera à la fois langue enseignée et langue principale d'enseignement dans la majorité des matières, au sein d'un environnement scolaire adapté.

Cette mesure figure dans la convention Etat-Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021.

La lettre-cadre de l'enseignement de la langue corse dans l'Académie pour l'année 2021/2022, datée du mois de mars, en matière d'enseignement du corse par

immersion cite la circulaire du 14 décembre 2021 prévoyant et précisant les nouvelles perspectives pour l'enseignement en mode immersif. Ainsi, ce mode d'enseignement n'est plus exclusivement réservé à la maternelle, mais reste à l'initiative pédagogique de l'enseignant et l'enseignement par immersion n'est pas signalé aux familles comme cela est le cas pour les classes et filières bilingues. On parle d'enseignement par immersion en filière bilingue.

La démarche auprès des services de l'éducation nationale est toujours celle du projet porté par une école et son équipe pédagogique, tout d'abord au niveau de sa circonscription auprès de son Inspecteur de l'Education Nationale puis au niveau académique. Ce projet pourra prendre la forme d'un avenant au projet d'école.

Bien que le règlement des aides actuel ne prévoie pas de dotation pour les sites immersifs, en attendant une adaptation de celui-ci et compte tenu de leur importance dans le cadre du développement de l'enseignement de la langue dans le premier degré, il apparaissait nécessaire d'apporter une aide exceptionnelle à ces situations nouvelles. Aussi, depuis 3 ans le Conseil exécutif soumet annuellement un rapport à l'Assemblée de Corse afin de soutenir financièrement ces écoles maternelles dites « immersives ». Le soutien à ces écoles ne saurait être démenti et elles ont parfois également été soutenues au-delà même du projet d'ouverture, sur des projets pédagogiques ou des projets d'équipement, afin qu'elles puissent disposer des meilleures conditions possibles d'apprentissage pour les élèves.

Cela étant, le constat s'arrête là. La Collectivité de Corse ne dispose pour l'heure d'aucune évaluation de ces dispositifs, tant sur l'évaluation des élèves bénéficiant de cette expérimentation, que des moyens alloués. Quid des élèves ayant démarré en maternelle immersive il y a 3 ans ? Ont-ils poursuivi en filière bilingue ? Leur niveau de langue corse est-il radicalement différent de celui d'un élève ayant suivi une filière bilingue classique en maternelle ? Que vont devenir ces sites expérimentaux ?

Une des réponses afin d'aider au développement de l'enseignement par immersion dans le domaine public serait de demander à l'Education Nationale de décliner le grand plan de formation langue corse dans le premier degré, en élargissant ce plan à des professeurs des écoles bilingues qui veulent enseigner par immersion. L'idée serait de rajouter des périodes de formation en immersion et obtenir le recrutement des ETP nécessaires pour pouvoir assurer ce plan de formation pour l'immersion.

Cette proposition nouvelle sera faite dans le cadre du prochain CPER lingua corsa.

Ce sujet de l'enseignement par immersion est d'autant plus sensible que, à la suite du vote, à la majorité, le 8 avril dernier par l'Assemblée Nationale de la loi « Molac » relative à la protection patrimoniale des langues dites « régionales » et leur promotion, celle-ci a été sanctionnée par un recours du Conseil constitutionnel. Ce dernier a jugé que la rédaction de l'article 4 de la loi déferée, relatif à l'inscription à l'article L. 312-10 du code de l'éducation (enseignement des langues et culture régionales) de la méthode dite immersive comme forme d'enseignement, était contraire à l'article 2 de la Constitution. Cette décision du Conseil constitutionnel portera un coup d'arrêt à la loi Molac sur les langues « régionales » et provoquera de vives inquiétudes et réactions chez les acteurs de la promotion de l'immersion, notamment dans le secteur associatif.

Afin d'apaiser cette situation, le Premier ministre a commandé à deux députés un

rapport sur l'enseignement des langues régionales. En fait, ce rapport n'apporte pas de nouveautés quant à la problématique des langues minoritaires et leur enseignement dans le secteur public. Il se focalise sur la méthode immersive, soit l'utilisation de la langue régionale pour tous les apprentissages et la vie de l'école. La mission a consisté avant tout à analyser les effets concrets de la décision du Conseil constitutionnel au regard de sa portée juridique, tant sur le plan pédagogique que sur les aspects partenariaux et financiers. Plus précisément, il leur demande de formuler des propositions tenant au cadre juridique et aux modalités de l'offre pédagogique (scolaire, périscolaire et extrascolaire) permettant de conforter l'action des réseaux associatifs. Au-delà il est également demandé de redéfinir les voies d'un enseignement immersif en conformité avec la Constitution, notamment son article 2.

Afin de ne pas cristalliser de tensions autour du débat sur les langues régionales, le Conseil exécutif, ainsi que les différents présidents d'offices des langues régionales ont été par deux fois, dont une en présence du Premier Ministre et du ministre de l'Education Nationale, invités à échanger et travailler sur la nouvelle circulaire relative à l'enseignement des langues régionales.

Cela étant, malgré l'attitude du gouvernement qui se veut ouverte, le cadre juridique de l'enseignement par immersion reste fragile et incertain, et il semble très difficile de tracer les grandes lignes d'une politique linguistique dans l'enseignement visant à l'amélioration de la pratique linguistique par la promotion de l'immersion.

C'est à partir de ce constat que le Conseil exécutif de Corse a décidé de soutenir le nouveau projet de lancement d'une filière d'enseignement immersif en langue corse porté par l'association Scola Corsa et qui a vu le jour en septembre 2021.

- L'enseignement immersif dans le secteur associatif :

Scola Corsa est une association loi 1901 qui projette de créer un réseau d'enseignement immersif en Corse, dans le droit fil des expériences positives construites sur le modèle déjà mis en œuvre dans le Pays Basque français ou en Bretagne.

Elle a récemment intégré le réseau Eskolim des écoles associatives d'enseignement immersif.

Eskolim est une association créée en 2009, peu après la reconnaissance des langues régionales dans la Constitution française. Elle regroupe aujourd'hui les six réseaux d'établissements scolaires associatifs par immersion en langue régionale : Seaska (pour le basque), Bressola (le catalan), Diwan (le breton), Calendreta (l'occitan), ABCM ZweiSprachigkeit (pour l'alsacien et l'allemand standard) et Scola Corsa (pour le corse).

Dans ces écoles, les élèves, dès la maternelle, sont placés dans un environnement exclusivement en langue régionale à tout moment de la vie scolaire (cours, loisirs, jeux, cantine, garderie, animations, sorties scolaires...). Tout est fait pour que l'enfant soit, à tout moment, en mesure d'entendre ou de pratiquer la langue. Le choix de l'immersion totale offre ainsi les conditions d'un bilinguisme véritable dès l'école maternelle, pour donner à chaque enfant l'opportunité de bâtir de bonnes constructions cognitives.

Pourquoi choisir d'aider au développement de cette offre d'enseignement ? Afin de

répondre à cette question il est intéressant d'étudier les bénéfices retirés par les élèves ayant suivi un parcours d'enseignement immersif dans les autres établissements du réseau Eskolim, sur le continent. En effet, les études menées sur le sujet sont unanimes : les enfants plurilingues sont non seulement meilleurs dans la maîtrise des langues, mais affichent également des résultats supérieurs dans les autres disciplines. Il en donne pour preuve les taux de réussite au baccalauréat dans les lycées immersifs basques et bretons, parmi les meilleurs au niveau national.

Ainsi, afin d'amorcer cet ambitieux projet, pour l'année scolaire 2021/2022, la fédération Scola Corsa accompagne deux municipalités volontaires, à savoir Bastia et Biguglia, pour mettre en place les premières expérimentations.

Au travers de la création de deux écoles associatives que sont Scola Corsa Bastia et Scola Corsa Biguglia, la fédération met à disposition le personnel qualifié requis pour ces expériences, s'occupe de l'information aux familles et de la coordination avec les autorités et les différentes collectivités partenaires.

Pour cette première année, le nombre d'inscriptions est limité à 18 enfants et l'enseignement est cantonné à deux niveaux : les petites et moyennes sections. De l'accueil à la cantine en passant par la garderie et les activités périscolaires, dans cette école maternelle, gratuite et laïque, la scolarité s'effectue intégralement en langue corse. Les parents sont uniquement sollicités pour adhérer à l'association, éventuellement à apporter un soutien libre pour aider au bon fonctionnement de l'association qui fédère l'ensemble des écoles.

Pour mener à bien ces projets, à Bastia et à Biguglia, Scola Corsa s'est attaché les services de trois institutrices bilingues issues de sites immersifs publics et de deux aides maternelles. Un Conseil d'administration de 23 membres organise ses travaux, soutient les écoles juridiquement et financièrement, et assure leur suivi pédagogique en accompagnant notamment les enseignants et leurs besoins.

Avant de se développer davantage, y compris jusqu'au lycée, les écoles de Scola Corsa devront toutefois faire la preuve de leur capacité à assumer les obligations réglementaires et programmatiques édictées par l'Éducation nationale.

Une période probatoire de trois ans en moyenne est en effet prévue afin que les établissements puissent faire la démonstration de leur efficacité en matière d'enseignement et d'apprentissage. C'est une façon de donner des garanties aux parents sur l'encadrement et les méthodes pédagogiques, mais aussi un passage obligé afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de l'État à travers une convention pour la prise en charge des enseignants au terme de la période probatoire.

Dans l'attente, les écoles s'autofinancent par le subventionnement institutionnel, au travers des collectivités locales, le mécénat d'entreprises et les fonds propres apportés par les adhésions et les dons de particuliers.

La fédération Scola Corsa est soutenue financièrement par les communes de Bastia et de Biguglia pour la prise en charge du forfait scolaire et bénéficie d'une convention de mise à disposition des locaux. La municipalité de Bastia lui a également octroyé une subvention au titre de l'année 2021 pour le soutien à la mise en œuvre d'un programme d'événements artistiques et culturels en immersion.

La Collectivité de Corse est sollicitée pour aider Scola Corsa afin de réaliser ce projet d'école associative sous-contrat. Cette aide ne saurait être une dépendance de l'association à la Collectivité de Corse puisque ces écoles n'ont pas vocation à rester hors-contrat et lorsque celles-ci sont contractualisées, les postes d'enseignants sont ceux de l'Education Nationale. La négociation de ces postes se fait alors au niveau du contrôle de gestion comme cela est le cas pour n'importe quel autre poste d'enseignant de l'Académie.

Aussi, au titre de la compétence qui est la nôtre en matière d'enseignement du corse, et sur le mode similaire à ce qui se fait dans des régions du continent comme l'Alsace ou la Bretagne en termes d'interventions des collectivités territoriales pour le soutien aux projets de création et de développement d'écoles associatives immersives sous-contrat, une convention est proposée, au vu des éléments apportés, de la disponibilité des crédits et de notre politique linguistique.

Je vous propose en conséquence d'adopter la convention SFI_2022/002, telle que présentée en annexe (cf. Annexe 4) relative au financement du projet présenté par Scola Corsa Federazione au titre de l'année 2021-2022.

Sur un budget global de 229 000 €, la fédération Scola Corsa sollicite la Collectivité de Corse à hauteur de 80 000 € pour la mise en œuvre de son projet pour l'année scolaire 2021-2022.

En conséquence, en raison de l'intérêt stratégique de ce projet, en totale adéquation avec les objectifs de la politique linguistique du Conseil exécutif de Corse exposés dans le présent rapport, je vous propose d'accorder la somme de 80 000 € à Federazione Scola Corsa pour le lancement de deux écoles immersives sur Biguglia et Bastia, et également d'approuver le lancement des appels à projets « Case di a Lingua 2022-2023 » et « Lingua corsa è Natura » avec le PNR.

Vi pregu di deliberanne

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

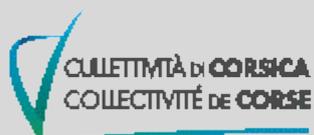
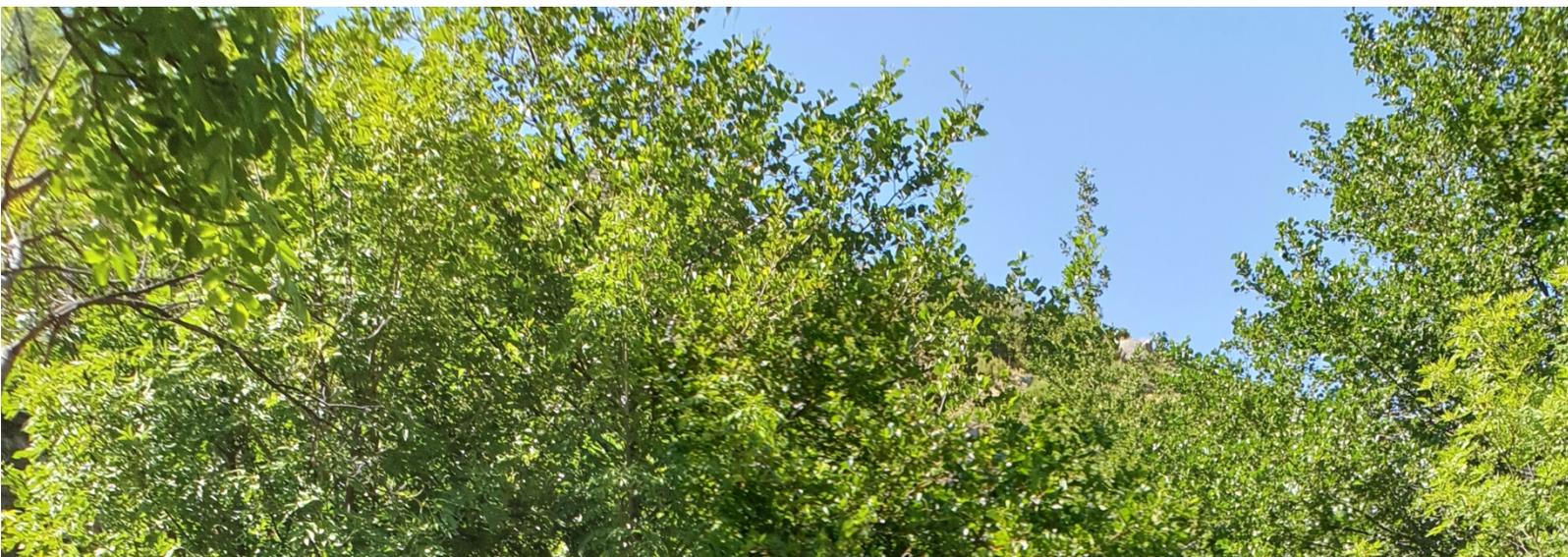
Fiche 5.1 Ateliers en immersion linguistique - Case di a lingua

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en faisant émerger des initiatives d'immersion en langue corse de qualité ; - Développer une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public - Créer des lieux de corsophonisation / créer des lieux d'échanges en langue corse - Créer des lieux de cohésion sociale autour de la langue corse - Permettre la valorisation professionnelle de la langue corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de pratique artistique, culturelle, scientifique, sportive, ou autres en langue corse - Apprentissage de la langue corse - Sorties, déplacements en immersion - Colloques, séminaires en langue corse - Ateliers d'apprentissage de la langue corse et en langue corse - Programmes d'activités (concerts, spectacles, conférences...)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, entreprises, collectivités - Personne morale de droit public ou privé
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum d'intervention 70 % TTC du coût du projet. - Plafond ≤ 80 000 €/an
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet en immersion avec emploi du temps proposé (présentation détaillée de chaque atelier) - Qualité de l'accompagnement pédagogique et linguistique proposé - qualification exigée des intervenants/formateurs - Tarifs proposés au public - Taux de rémunération et forme contractuelle intervenants - Finalité des cursus de formation (certification des adhérents, restitution spectacle et/ou publication, production de ressources linguistiques, animation d'espaces de diffusion de la langue, ...) - Pertinence du secteurs géographique et bassin de population concerné - Visibilité et accessibilité public (site internet, réseaux sociaux, couverture médias)
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants/ formateurs ; - Coordonnateurs administratifs dédiés au fonctionnement des ateliers (élaboration emploi du temps ; contact et communication avec public ; suivi financier de la casa di a lingua) - Coordonnateur pédagogique dédié au fonctionnement de la casa (animation site internet casa di a lingua ; mise en ligne productions des case, ressources linguistiques...) - Frais de transport ; - Dépenses publicité case di a lingua ; - Frais de fonctionnement courant (eau, électricité, loyer, ...) calculés sur le temps et la rentabilité des ateliers - Achats de petits matériels, fournitures, exigés par le projet

Modalités de paiement	- Modalités communes.
-----------------------	-----------------------

Proposition de fiche

Proposition de fiche



www.isula.corsica



Parc
naturel
régional
de Corse
Parcu di Corsica

APPEL A PROJET « LINGUA CORSA È NATURA »



Dirizzioni Lingua Corsa

Palazzu di a Cullittività di Corsica
22, corsu Grandval
BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1

☎ : 04 95 20 25 25 ✉ : linguacorseènatura@isula.corsica
www.isula.corsica

DES PROJETS PÉDAGOGIQUES IMMERSIFS EN LANGUE CORSE DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE NATUREL À DESTINATION DES CYCLES 2 ET 3

La Collectivité de Corse a engagé depuis plusieurs années une **politique linguistique** visant la généralisation du bilinguisme. Il apparaît aujourd'hui indispensable, de revoir les périmètres couverts par la future contractualisation.

Les objectifs et les actions à mettre en œuvre définis pour 2022 à 2027, s'articulent notamment autour de l'amélioration de l'enseignement dans le 1er et le 2nd degrés, mais aussi de l'**élargissement des mesures** déjà proposées.

Forte du succès rencontré par les centres de séjours et d'études corses, qui ont vu éclore des projets générant la motivation et l'implication du corps enseignant mais aussi des élèves, la Collectivité de Corse a ainsi décidé d'élargir l'offre existante en proposant cet **appel à projets à destination des scolaires du premier degré**.

Ce catalogue vise ainsi à favoriser la réalisation de projets pédagogiques en langue corse adaptés aux niveaux et aux programmes scolaires, construits en partenariat avec le Parc naturel régional Corse.

Cette politique d'**éducation à l'environnement en immersion linguistique** a pour finalités, d'une part de permettre de mieux connaître l'environnement naturel de notre région tout en favorisant l'engagement individuel et collectif en faveur du développement durable, et d'autre part de généraliser les séjours en immersion linguistique pour l'ensemble des scolaires du premier degré.

Les **projets pédagogiques** proposés font intervenir des acteurs corsophones compétents de l'éducation à l'environnement et plus particulièrement de la sensibilisation au patrimoine naturel. Dans ce cadre, ils permettent notamment l'engagement d'une réflexion sur les enjeux liés à la préservation du patrimoine naturel visant le développement de comportements écocitoyens, en s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable.

L'objectif est la mise en œuvre d'actions éducatives cohérentes et structurées en immersion linguistique, construites dans une **dynamique partenariale**, dont les projets, ancrés dans le territoire, répondent aux **enjeux linguistiques et naturalistes de la Collectivité de Corse**.

MODALITES PRATIQUES

Les projets présentés, entièrement financés par la Collectivité de Corse, seront mis en œuvre par les structures intervenantes, interlocuteurs des professeurs, **sans participation financière de l'établissement.**

Ils pourront être affinés avec l'(les) enseignant(s), une fois l'inscription retenue, afin de mieux s'intégrer dans sa (leur) mise en œuvre des programmes, et seront réalisés entièrement au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Ces projets feront l'objet d'une **restitution et d'une mise en valeur dans le cadre d'un événement** organisé par la Collectivité de Corse et ils seront **évalués en fin de mise en œuvre** afin, notamment d'améliorer, d'années en années, les offres pédagogiques proposées.

Le nombre de projets par établissement est limité et précisé sur chaque fiche projet. Les enseignants sont invités à choisir deux projets et à les hiérarchiser selon leur préférence.

Le formulaire d'inscription est à retourner par courrier à la Collectivité de Corse, à l'adresse indiquée ci-dessous.

La validation des inscriptions se fait prioritairement en fonction de la localisation de l'établissement par rapport au projet souhaité et par ordre chronologique des inscriptions.

Un jury sélectionnera les projets retenus et les établissements seront informés courant novembre de l'acceptation du projet par la Collectivité de Corse.

Les équipes pédagogiques seront alors mises en relation avec les intervenants pour construire le projet et organiser les séances de travail.

Adresse.....

STRUCTURES PARTENAIRES



I Casi di u Parcu

Le Parc naturel régional de Corse s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Parmi ses missions figurent l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Le service animation (devenu Pôle Valorisation et Médiation) du PNRC a toujours eu à cœur de placer le public au centre de l'action de sensibilisation. C'est pourquoi dès 1979, il crée à Vizzavona "A Casa di a Natura" la première structure d'accueil avec hébergement pour la découverte du milieu naturel.

Afin d'étoffer l'offre, aussi bien thématique que géographique, d'autres centres verront le jour sur le territoire.

✓ En 1994, « A Casa Marina » à Galeria, située à proximité de la Réserve Naturelle de Scandola et au cœur de la Réserve de Biosphère du Falasorma-Dui Sevi, voyait le jour.

Déclarées et agréées par les ministères de tutelle (Education nationale et Jeunesse et Sports), elles sont destinées à l'accueil des séjours scolaires tout au long de l'année.

- ✓ A Casa Paoletti, à Nucariu au cœur de la Castagniccia (2001),
- ✓ A Casa di u mele à Murzu dans les Deux-Sorru (2012).

Ces 2 structures offrent quant à elles un accueil à la journée, avec des possibilités d'hébergement dans des établissements privés de la région.

PROJET 1

« Furesta noscia »

Cycle 2



Site

A Casa di a Natura - Vizzavona
20219 Vivario

Niveau scolaire

Du CP au CE2.

Format du projet

Du lundi fin de matinée eu vendredi midi.
7 séances sur le terrain et en salle.

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral. Découvrir l'histoire du hameau de Vizzavona et l'écosystème forestier, la faune de la montagne.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques

Observations

Les séances terrain dureront la ½ journée ; le programme peut évoluer en fonction de la météo.
Et tout au long du séjour : initiation au développement durable et aux gestes écocitoyens.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Faune et flore de la forêt

Séance 2 : Lecture de paysage

Séance 3 : Etude de la source

Séance 4 : Patrimoine préhistorique

Séance 5 : Le hameau de Vizzavona

Séance 6 : La cascade des Anglais, les « Casette » de Pasquale Paoli

Séance 7 : Rallye nature

Restitution envisagée

Fresque représentant le site étudié avec légende en langue corse.

Nombre d'inscriptions

5 classes (capacité maximum de 34 places).

PROJET 2

« A biodiversità di a furesta di Vizzavona »

Cycle 3



Site

A Casa di a Natura -Vizzavona
20219 Vivario

Niveau scolaire

Du CM1 au CM2.

Format du projet

Du lundi fin de matinée eu vendredi midi.
10 séances dont 8 sur le terrain.

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.

Découvrir l'écosystème forestier de la montagne corse.

Etudier un cours d'eau, ainsi que les invertébrés et les amphibiens.

Découvrir l'occupation de Vizzavona du néolithique à nos jours.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques.

Observations

Les séances en classe dureront 1h30 environ. Les séances terrain dureront la ½ journée.

Le programme peut évoluer en fonction de la météo.

Et tout au long du séjour : initiation au développement durable et aux gestes écocitoyens.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Les essences forestières

Séance 2 : Les bruits de la nuit (sortie nocturne)

Séance 3 : Parcours d'orientation (initiation à la boussole)

Séance 4 : Etude de la source (faune et flore d'eau douce)

Séance 5 : Observation de petits invertébrés en laboratoire

Séance 6 : Vizzavona au néolithique ; sortie à l'abri Southwell

Séance 7 : Lecture de paysage

Séance 8 : Manipulation d'argile comme au néolithique

Séance 9 : La cascade des Anglais, les « Casette » de Pasquale Paoli

Séance 10 : Rallye nature

Restitution envisagée

Présentation en langue corse de la fresque représentant le site étudié.

Nombre d'inscriptions

5 classes (capacité maximum de 34 places).

PROJET 3

« Trà mari è machja »

Cycle 2



Site

A Casa Marina
20245 Galeria

Niveau scolaire

Du CP au CE2.

Format du projet

Du lundi fin de matinée eu vendredi midi.
9 séances sur le terrain.

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.

Découvrir la faune et la flore du maquis, du littoral et sous-marine.

Observer la zone humide du barrage de Tavulaghju, la tour de Calcinaghja et l'embouchure du Fangu.

Etudier les activités humaines traditionnelles de la micro-région (pêche, pastoralisme ...) ainsi que l'histoire et la géographie du Falasorma.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques.

Observations

Les séances terrain dureront la ½ journée.

Et tout au long du séjour : initiation au développement durable et aux gestes écocitoyens.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Lecture de paysage

Séance 2 : Tous à la pêche

Séance 3 : La maison des poissons

Séance 4 : Le maquis

Séance 5 : La tour de Galeria / le Capu Tafunatu

Séance 6 : Land art sur la plage de la « Foce »

Séance 7 : Découverte d'un milieu vivant en eau douce (retenue d'eau de Tavulaghju)

Séance 8 : Le grand dauphin

Séance 9 : Evaluation sous forme de jeu de piste

Restitution envisagée

Poster de groupe en langue corse sur la faune et la flore sous-marine.

Nombre d'inscriptions

5 classes (capacité maximum de 36 à 40 places et accueil des personnes à mobilité réduite).

PROJET 4

« I sicreti di a Casa Marina »

Cycle 3



Site

A Casa Marina
20245 Galeria

Niveau scolaire

Du CM1 au CM2.

Format du projet

Du lundi fin de matinée eu vendredi midi.
10 séances sur le terrain.

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.

Découvrir la faune et la flore du maquis, du littoral et sous-marine.

Observer la zone humide du barrage de Tavulaghju, la tour de Calcinaghja et l'embouchure du Fangu,

Etudier les activités humaines traditionnelles de la micro-région (pêche, pastoralisme ...) ainsi que l'histoire et la géographie du Falasorma.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques.

Observations

Les séances en classe dureront 1h30 pour les cycles 2 et 3.

Les séances terrain dureront la ½ journée.

Et tout au long du séjour : initiation au développement durable et aux gestes écocitoyens.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Lecture de paysage

Séance 2 : Tous à la pêche

Séance 3 : La maison des poissons

Séance 4 : Soirée caméra sous-marine

Séance 5 : Le maquis

Séance 6 : La tour de Galeria / le Capu Tafunatu

Séance 7 : Land art sur la plage de la « Foce »

Séance 8 : Découverte d'un milieu vivant en eau douce (retenue d'eau de Tavulaghju)

Séance 9 : Le grand dauphin

Séance 10 : Evaluation sous forme de jeu de piste

Restitution envisagée

Exposé de groupe en langue corse à partir d'un poster sur la faune et la flore sous-marine, ou autre au choix de l'enseignant.

Nombre d'inscriptions

5 classes (capacité maximum de 36 à 40 places et accueil des personnes à mobilité réduite).

PROJET 5

« Scopra l'arburi di Castagniccia, in dui passi »

Cycle 2



Site

Casa Paoletti
20229 Nucariu
Hameau de Petricaghju, en Castagniccia

Niveau scolaire

Du CP au CE2.

Format du projet

1 journée en automne.
5 séances possibles sur le terrain (programme en fonction de la météo).

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.

Découverte du châtaignier, de sa culture, de son histoire et de son statut actuel.

Initiation aux différentes essences présentes dans la microrégion.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques.

Observations

Les séances terrain dureront 2h à ½ journée.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Lecture de paysage

Séance 2 : Etude du châtaignier

Séance 3 : Visite du hameau de Petricaghju

Séance 4 : Le séchoir à châtaignes

Séance 5 : confection de châtaignes grillées

Restitution envisagée

Poster sur le châtaignier avec légende en langue corse.

Nombre d'inscriptions

5 classes.

PROJET 6

« U castagnu : tandu, oghji è dumani »

Cycle 3



Site

Casa Paoletti
20229 Nucariu
Hameau de Petricaghju, en Castagniccia

Niveau scolaire

Du CM1 au CM2.

Format du projet

1 journée en automne.
5 séances possibles sur le terrain (programme en fonction de la météo).

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.
Découverte du châtaignier, de sa culture, de son histoire et de son statut actuel.
Initiation aux différentes essences présentes dans la microrégion.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques.

Observations

Les séances terrain dureront 2h à ½ journée.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Lecture de paysage et toponymie
Séance 2 : Etude du châtaignier / problématique du Cynips
Séance 3 : Visite du hameau de Petricaghju
Séance 4 : Le séchoir à châtaignes
Séance 5 : confection de châtaignes grillées / observation des champignons

Restitution envisagée

Présentation en langue corse d'un exposé de photographies des élèves sur le châtaignier.

Nombre d'inscriptions

5 classes.

PROJET 7

« Da u fiori à u meli »

Cycle 2



Site

Casa di U Mele
20160 Murzu

Niveau scolaire

Du CP au CE2.

Format du projet

2 jours et 1 nuit (hébergement et restauration au Couvent de Vicu) d'avril à juin.
5 séances sur le terrain.

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.
Découverte du monde des abeilles, du miel et de l'apiculture insulaire.
Découverte du jardin mellifère de Corse.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques.

Observations

Les séances terrain dureront environ 2h.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Visite de « A casa di u Mele » : exposition, objets anciens, malle pédagogique, dégustation de miels gamme variétale des miels de Corse (AOP meli di Corsica)

Séance 2 : Rencontre avec un apiculteur (sous réserve de disponibilité)

Séance 3 : Découverte du patrimoine bâti du village

Séance 4 : Sentier de l'abeille pour découvrir la flore locale, ses vertus mellifères et les usages des anciens

Séance 5 : Atelier de pâtisserie au miel ou fabrication de bougie

Restitution envisagée

Réalisation d'un poster sur la fabrication du miel avec légende en langue corse.

Nombre d'inscriptions

5 classes.

PROJET 8

« L'Apa è u meli »

Cycle 3



Site

Casa di U Mele
20160 Murzu

Niveau scolaire

Du CM1 au CM2.

Format du projet

2 jours et 1 nuit (hébergement et restauration au Couvent de Vicu) d'avril à juin.
6 séances possibles.

Objectifs

Valoriser l'usage de la langue corse à l'écrit comme à l'oral.
Découverte du monde des abeilles, du miel et de l'apiculture insulaire.
Découverte du jardin mellifère de Corse et des insectes pollinisateurs.

Méthodes pédagogiques

Projets inter et pluridisciplinaires avec alternance des méthodes et des approches pédagogiques

Observations

Les séances en salle se font par petits groupes.

Déroulement pédagogique

Séance 1 : Visite de « A casa di u Mele » : exposition, objets anciens, ruche numérique, dégustation de la gamme variétale des miels de Corse (AOP meli di Corsica)

Séance 2 : Rencontre avec un apiculteur (sous réserve de disponibilité)

Séance 3 : Découverte du patrimoine bâti du village de Murzu

Séance 4 : Sentier de l'abeille pour découvrir la flore locale, ses vertus mellifères et les usages des anciens.

Séance 5 : Les insectes pollinisateurs sauvages ; observation du pollen au microscope

Séance 6 : Atelier de pâtisserie au miel ou fabrication de bougie

Restitution envisagée

Présentation en langue corse d'un poster sur la fabrication du miel.

Nombre d'inscriptions

5 classes

A LINGUA CORSA

A Casa di a Natura è a lingua corsa

- ✓ Une imagerie en corse sur le vocabulaire utilisé dans la maison est affichée pièce par pièce (salle à manger, salle de réunion, labo biologie, chambres, toilettes, couloirs, etc. ...),
- ✓ Les menus sont écrits et lus, en corse, par les enfants à leurs camarades,
- ✓ Les chambres portent des noms corses relatifs aux animaux et sites emblématiques de la région,
- ✓ La majorité des documents utilisés sont bilingues,
- ✓ L'équipe crée (ou adapte) des jeux éducatifs en langue corse sur les espèces,
- ✓ Au cours des sorties, les espèces végétales et animales rencontrées sont nommées en corse,
- ✓ Des expressions et dictons « in lingua nustrali » sont fréquemment évoqués lors des différentes animations.
- ✓ Un fonds documentaire en langue corse est mis à disposition des groupes.

A Casa Marina è a lingua corsa

- ✓ Une signalétique bilingue est affichée dans toutes les pièces dans la maison (la salle à manger, la salle de réunion, le labo biologie, les chambres, toilettes, couloirs, etc. ...),
- ✓ Les chambres portent des noms corses relatifs aux animaux et sites emblématiques de la région,
- ✓ Les documents utilisés sont souvent rédigés en bilingue,
- ✓ Les jeux éducatifs créés par l'équipe ou existants, type « école de la mer », font apparaître les noms corses des espèces,
- ✓ Les espèces végétales et animales rencontrées au cours des sorties, sont systématiquement nommées en langue corse,
- ✓ Des légendes et événements historiques sont abordés tels que la légende du Capu Tafunatu, la vie des torreggiani, l'usage du culombu »,
- ✓ Des expressions et dictons « in lingua nustrali » sont fréquemment évoqués lors des différentes animations.
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire en langue corse (ouvrages, cdrom ...).

FORMULAIRE APPEL A PROJETS



www.isula.corsica



Parc
naturel
régional
de Corse
Parcu di Corsica

APPEL A PROJETS « LINGUA CORSA E NATURA »

ECOLE

Nom	
Adresse	
Commune	

Coordonnées du directeur (trice)

Nom, Prénom	
Email	
Téléphone	

Enseignant référent

Nom, Prénom	
Discipline(s) enseignée(s)	
E mail	
Téléphone	
Autre(s) professeur(s)	

Classe

Niveau des élèves	
Nombre d'élèves	
Particularités éventuelles	

Projet souhaité

Projet 1 (1er choix)	
Projet 2 (second choix)	

Intégration dans un projet pédagogique global

Intitulé du projet	
Description	

Par la présente inscription :

je certifie avoir pris connaissance des modalités du présent dispositif ainsi que des conditions particulières du (des) projet(s) pour lesquels je sollicite une inscription de ma classe, je m'engage, en partenariat avec la structure intervenante, à mener à bien le projet pour lequel ma classe pourra être retenue et à produire des éléments de restitution en fin d'année scolaire 2022/2023.

Signature de l'enseignant référent	signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement)	Signature et cachet de la mairie

INFORMATIONS SUR L'APPEL A PROJETS

Les appels à projets du premier degré correspondent à des dispositifs de la Collectivité de Corse pour accompagner techniquement et financièrement des projets éducatifs, linguistiques et environnementaux.

Ils vous sont présentés de manière synthétique dans ce livret.

La Collectivité de Corse reste dépositaire des critères d'éligibilité et des budgets alloués.

Calendrier

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'appel à projets « Lingua corsa è Natura » est ouvert du **5 septembre au 30 septembre 2022**.

Sélection des projets retenus

Un jury se réunira après la clôture de l'appel à projets, pour sélectionner les dossiers retenus. La qualité du projet, l'aspect pédagogique et la pertinence en lien avec le projet d'école seront évalués pour établir le choix des demandes retenues.

Mails d'information aux directeurs d'école

Entre fin octobre et fin novembre 2022, les directeurs d'école sont informés par un mail de la Collectivité de Corse, des projets qui devraient être soutenus dans leur établissement.

Ce courrier électronique permet d'informer les écoles afin que les projets éducatifs puissent débiter au plus tôt.

En janvier-février 2023, la majorité des aides financières est votée par les élus en session du Conseil exécutif. Les écoles reçoivent une notification définitive à la suite de ce vote.

Bilan des projets * (cf. page suivante)

Entre le mois d'avril et le mois de juillet 2023 (novembre 2023 pour a Casa Paoletti), chaque école soutenue par la Collectivité de Corse doit transmettre le bilan ci-après validé par le directeur de l'école.

En effet, l'étude des bilans contribue à évaluer la politique linguistique menée par la Collectivité de Corse en faveur des élèves du premier degré et à améliorer les actions proposées et les modalités de financement.

Valorisation des projets

Pour valoriser les projets des élèves, une restitution sera demandée et pourra faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité de Corse.

BILAN DE L'APPEL A PROJETS

Le Bilan est à renseigner, à faire valider par le directeur (la directrice) de l'école puis à retourner à la Collectivité de Corse entre le mois d'avril et le mois de juillet 2023

Formulaire Bilan « Lingua corsa è Natura » 2022 / 2023

Bienvenue dans votre formulaire bilan

Au cours de l'année scolaire 2022 / 2023, **la Collectivité de Corse a soutenu votre projet**. Afin de pouvoir évaluer la politique linguistique menée par la Région en faveur des élèves du 1^{er} degré et d'améliorer les dispositifs qui vous sont proposés nous vous remercions de saisir ce formulaire bilan.

Avant de débiter la saisie de données, nous vous recommandons de consulter le questionnaire en format Word.

Ce bilan sera envoyé à votre chef d'établissement pour validation.

I. Généralités

1/ **Action concernée** : Bilan Projet « Lingua corsa è Natura » 2022 / 2023

2/ **Nom de l'école** :

3/ **Adresse postale** :

4/ **Commune de l'école** :

5/ **Nom et Prénom du (de la) directeur (trice) d'école** :

6/ **Adresse courriel du (de la) directeur (trice)** :

7/ **Téléphone du (de la) directeur (trice)** :

II. Porteur du projet

8/ **Nom et prénom de l'enseignant référent du projet** :

9/ **Discipline enseignée** :

10/ **Courriel du référent du projet** :

11/ **Téléphone du référent du projet** :

12/ **Autres enseignants (nom, prénom et discipline)** :

III. Classe concernée

13/ **Niveau des élèves et Cycle** :

14/ **Nombre d'élèves** :

15/ **Particularités éventuelles** :

IV. Description du projet

16/ Nom du dispositif « Lingua corsa è Natura » ayant soutenu votre projet au cours de l'année 2022/2023 :

>> *Merci de sélectionner le principal dispositif ayant accompagné votre projet. Vous pouvez vous référer au courrier envoyé à votre établissement ai 1^{er} trimestre 2022/2023.*

PROJET  A casa di a Natura : « **Furesta noscia** »

Découverte de l'écosystème forestier en langue corse - Cycle 2

PROJET  A casa di a Natura : « **A biodiversità di a furesta di Vizzavona** »

Découverte de l'écosystème forestier en langue corse - Cycle 3

PROJET  A casa Marina : « **Trà mari è machja** »

Faune et flore du littoral et des fonds marins, pêche et pastoralisme en langue corse - Cycle 2

PROJET  A casa Marina : « **I Screti di a Casa Marina** »

Faune et flore du littoral et des fonds marins, pêche et pastoralisme en langue corse - Cycle 3

PROJET  A casa Paoletti : « **Scopra l'arburi di a Castagnaccia in dui passi** »

Culture, histoire et statut actuel du châtaigner - Découverte en langue corse - Cycle 2

PROJET  A casa Paoletti : « **U castagnu : tandu, oghji è dumani** »

Culture, histoire et statut actuel du châtaigner - Découverte en langue corse - Cycle 3

PROJET  A casa di u Mele : « **Da u fiori à u meli** »

Le monde des abeilles, du miel à l'apiculture insulaire, en langue corse - Cycle 2

PROJET  A casa di U Mele : « **L'apa è u meli** »

Le monde des abeilles, du miel à l'apiculture insulaire, en langue corse - Cycle 3

17/ Avez-vous été accompagné par un ou plusieurs autres dispositifs de la Collectivité de Corse ?

Oui - Non

Si oui, lequel (ou lesquels) ?

18/ Nom de votre projet

Le nom du projet doit être strictement le même que lors de la demande

19/ Indiquez les 3 principaux domaines abordés dans votre projet : *

Choisissez *toutes* les réponses qui conviennent :

- Arts de la scène (*théâtre, danse, ...*)
- Arts plastiques, arts visuels
- Citoyenneté
- Environnement / développement durable
- Egalité Filles - Garçons
- Histoire
- Lecture / écriture
- Musique
- Numérique et nouvelles technologies
- Patrimoine et mémoire
- Sciences et techniques
- Santé
- Sport
- Autre :

20/ Votre projet a-t-il été reporté ou annulé suite à l'épidémie de Covid 19 ?

Oui - Non

20 bis/ Si oui > s'agit-il ?

- D'un report partiel
- D'un report complet sur 2023-2024
- D'une annulation partielle (sans report)
- D'une annulation totale (sans report)

Si la case « report complet » ou « annulation totale » est cochée > renvoi directement à la fin du questionnaire > [VII. Informations complémentaires](#)

21/ Rappelez brièvement les actions et les objectifs du projet

21 bis/ Rappelez brièvement les différentes phases du projet : interventions, sorties, évènements...

22/ Avez-vous été accompagné pour la définition et la réalisation de votre projet ?

- Oui
- Non

22 bis/ Si oui, par qui ?

23/ Votre projet initial a-t-il fait l'objet de modifications ?

Oui - Non

23 bis/ Si oui : quelles sont les raisons de ces modifications ?

- Moyens financiers
- Moyens humains
- Evolution des contenus du projet
- Annulation d'actions
- Autres (précisez)

24/ Comment évaluez-vous le lien entre le projet pédagogique et les activités menées ?

Très satisfaisant	1
Satisfaisant	2
Insatisfaisant	3
Très insatisfaisant	4

25/ Les objectifs fixés initialement ont-ils été atteints ?

Oui	1
Partiellement	2
Non	3

25 bis/ Si Oui : De quelle manière les objectifs ont-ils été atteints ?

25 ter/ Si partiellement :
Quels objectifs ont été atteints et comment ?

Quels objectifs n'ont pas été atteints et pourquoi ?

25 qter/ Si non : Pourquoi les objectifs initiaux n'ont-ils pas été atteints ?

26/ Avez-vous rencontré des difficultés particulières pour la mise en œuvre de votre projet ?
Oui - Non

26 bis/ Si oui : Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?
Aide : difficultés administratives, techniques, financières...

27/ Date de début de l'action :

27 bis/ Date de fin de l'action :

28/ Lieux de déroulement du projet : (préparation, restitution) *

- Ecole
- Quartier où est situé l'école
- Commune où est située l'école
- Autre commune du département
- Hors département
- Salle de cinéma
- Théâtre
- Salle de concert
- Musée
- Site archéologique insulaire
- Archives Départementales
- Bibliothèque – Médiathèque
- Espaces naturels et touristiques
- Autre (précisez) :

29/ Quel a été le temps d'exposition à la langue corse par journée ?

Moins d'une heure	1
Entre 1 heure et 3 heures	2
Entre 3 heures et 5 heures	3
Plus de 5 heures	4

29bis/ Quel a été le temps d'exposition moyen à la langue corse sur chaque séance ?

Moins d ½ heure	1
Entre ½ heure et 1 heure	2
Entre 1 heure et 2 heures	3
Plus de 2 heures	4

30/ Le projet a-t-il donné lieu à des productions spécifiques ?

Oui - Non

30 bis/ Si oui, de quelles façons ?

Photos
Fresque
Film / Vidéos
Poster
Livres
CD
Autre (précisez) :

31/ Le projet a-t-il été médiatisé / valorisé ?

Oui - Non

31 bis/ Si oui, de quelles façons ?

Affichage
Expositions
Plaquettes
Représentations scéniques
Festivals
TV / Radio locale
Presse locale
Site internet
Réseaux sociaux (Facebook, Twitter...)
Vidéos en ligne (Youtube, Dailymotion...)
Autres (précisez) :

32/ Une information concernant le partenariat avec la Collectivité de Corse a-t-elle été réalisée ?

Oui - Non

32 bis/ Si oui, de quelles manières ?

- Logo de la Collectivité de Corse sur les outils de communication (affiches, flyers, site internet...)
- Information des familles
- Partenariat cité lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)
- Invitation des élu-e-s, agents de la Collectivité de Corse lors des moments de restitution
- Autre :

V. Participants au projet

33/ Veuillez préciser le nombre d'élèves et d'accompagnateurs ayant participé au projet

Niveau	Nombre de filles	Nombre de garçons	Nombre total d'élèves	Nombre d'accompagnateurs
Niveau CP				
Niveau CE1				
Niveau CE2				
Niveau CM1				
Niveau CM2				
TOTAL				

34/ Veuillez indiquer comment a été la participation des élèves ?

Très satisfaisante	1
Satisfaisante	2
Insatisfaisante	3
Très insatisfaisante	4

35/ De manière générale, comment jugez-vous les effets constatés ou induits par ce projet ?

Très satisfaisants	1
Satisfaisants	2
Insatisfaisants	3
Très insatisfaisants	4

35 bis/ Impact sur les compétences linguistiques des élèves ?

Très satisfaisant	1
Satisfaisant	2
Insatisfaisant	3
Très insatisfaisant	4

35 ter/ Impact sur les connaissances des élèves en matière environnementale ?

Très satisfaisant	1
Satisfaisant	2
Insatisfaisant	3
Très insatisfaisant	4

35 qter/ Impact sur le climat de la classe et de l'école ?

Très satisfaisant	1
Satisfaisant	2
Insatisfaisant	3
Très insatisfaisant	4

35 quinquies/ Impact sur le travail d'équipe et sur la cohésion de l'équipe enseignante ?

Très satisfaisant	1
Satisfaisant	2
Insatisfaisant	3
Très insatisfaisant	4

36/ Personnes de l'école impliquées dans votre projet (Choisissez *toutes* les réponses qui conviennent) :

- Directeur (trice) de l'école
- Enseignant
- Personnel administratif
- Personnel technique
- Autre

37/ Y aura-t-il une suite à l'action financée ?

Oui - Non

37 bis/ Si oui, Veuillez préciser laquelle ?

VI. Participation des familles et des partenaires

38/ Les parents ont-ils participé au projet ?

Oui - Non

38 bis/ Si oui, de quelle façon ? :

- Réunion(s)
- Sortie(s)
- Moment(s) convivial(aux)
- Bilan(s)
- Autre (précisez) :

39/ Avez-vous mené ce projet en lien étroit avec la structure partenaire ?

Oui - Non

39- 1/ Si oui, précisez le nom de la structure partenaire (Casa di a Natura, Casa Marina...) :

39 – 2/ Nombre d'heures d'intervention (ou d'échange avec) de la structure partenaire :

39 – 3/ Merci d'indiquer la qualité des interventions du partenaire par rapport à vos attentes :

Très satisfaisante	1
Satisfaisante	2
Insatisfaisante	3
Très insatisfaisante	4

39- 4/ Avez-vous des observations concernant votre partenariat ?

Oui - Non

39 – 4 bis/ Si oui, observations sur le partenariat :

VII. Informations complémentaires

40/ Merci d'indiquer la qualité du dispositif régional « Lingua Corsa è Natura » :

Très satisfaisante	1
Satisfaisante	2
Insatisfaisante	3
Très insatisfaisante	4

41/ Veuillez indiquer les points forts du dispositif régional sollicité (par ordre décroissant) :

41 bis/ Veuillez indiquer les éventuels axes d'amélioration du dispositif régional sollicité :

42/ Comment avez-vous été informé de l'appel à projets « Lingua corsa è Natura » ?

Veuillez sélectionner une ou plusieurs propositions suivantes :

Par la presse

Par courriel

Par courrier

Par le personnel des institutions (agents de la Collectivité de Corse, de l'Education Nationale)

Par une réunion / rencontre d'information

Par un partenaire (association, artiste, collectivité...)

Par un site internet

Autre (précisez) :

43/ Avez-vous été accompagné pour la définition et la réalisation de votre projet ?

Oui - Non

43 bis/ Si oui, par qui ?

44/ Avez-vous des remarques, des suggestions concernant l'appel à projet ?

Oui - Non

44 bis/ Si oui, lesquelles ?

45/ Validation et visa du (de la) directeur (trice) d'école :

Une fois le **Bilan de votre « Projet « Lingua Corsa è Natura » terminé, et validé par le directeur d'école (directrice) merci de le transmettre par mail en format pdf aux adresses suivantes :**

Adresse

APPEL A PROJETS « LINGUA CORSA È NATURA »

Communication de votre projet

Rappel : dans le cadre du partenariat avec la Collectivité de Corse, les bénéficiaires d'une aide s'engagent à :

- apposer le logo de la CdC sur l'ensemble des outils de communication (dépliants, affichettes, flyers, site internet, signalétique, newsletter, plaquette...)
- citer l'implication de la CdC lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)

Valorisation de votre projet

Vous souhaitez valoriser le projet des élèves, le partager, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, n'hésitez pas à envoyer vos documents (textes, œuvres, films, liens vers des sites internet...) à l'adresse suivante :

Adresse.....

Ils seront insérés sur le site Internet de la Direction Lingua corsa de la Collectivité de Corse.

Dirizzioni Lingua Corsa

Palazzu di a Cullittività di Corsica
22, corsu Grandval
BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1

☎ : 04 95 20 25 25 ✉ : linguacorsaènatura@isula.corsica
www.isula.corsica

Fiche 2.1 Ateliers de pratiques artistique, scientifique et de pleine nature dans le cadre scolaire

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques artistique, scientifique et de pleine nature (exemple : botanique, patrimoine, autres...) en immersion linguistique dans le premier degré. - Améliorer la pratique linguistique.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif national qui relève d'une compétence obligatoire transférée à la CDC dans le cadre du statut de 1991, l'APA est un soutien au professeur des écoles ; il doit sensibiliser et faire participer les élèves au processus de création. On parle de « Classe à Projets Artistique, Scientifique et de Pleine nature » comprend un projet artistique, scientifique et une activité de pleine nature. - Les actions soutenues au titre de la langue corse nécessitent la présence d'un intervenant corsophone dans les classes en faisant la demande.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations avec agrément « Education – jeunesse » désignées pour chaque classe par les services académiques.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec les écoles, à la demande et sous le contrôle des autorités académiques. - N'est prise en charge que la prestation de l'intervenant dans la limite de 100 heures pour chacun en zone urbaine*. Ce quota horaire annuel (année scolaire) par intervenant peut être porté à 250 heures maximum, à condition que les heures effectuées au-delà des 100 heures soient accomplies dans les écoles situées en zone(s) péri urbaines**. - Maximum d'heures par classe et par projet : 20 heures. Une classe ne peut pas cumuler plusieurs Classes à Projets Artistique, Scientifique et de Pleine nature (classique et LCC). - Afin d'assurer un maillage territorial cohérent et de proposer une diversité de thématiques d'actions, une association ne pourra pas présenter le même projet deux années de suite dans la même école.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Association signataire de la charte. - Validation pédagogique préalable du projet par l'autorité académique. - Intervenant corsophone disposant d'un agrément « Education – jeunesse » (CV à fournir et attester d'un niveau minimal B2 à l'oral). - Déroulement du projet en immersion linguistique.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Un appel à projets conjoint CDC / EN est lancé après chaque rentrée scolaire auprès des écoles. - Un comité de pilotage est réuni au plus tard mi-octobre ; sur proposition des conseillers pédagogiques, il élabore le projet de répartition des heures dans chaque département, par association et par école. - Le Conseil Exécutif répartit l'enveloppe globale au plus tard mi-novembre. - Les associations fournissent les pièces du « Dossier associations ». Les pièces demandées aux associations sont celles requises de manière classique par le service des relations associatives (cf annexe).
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque intervenant est défrayé à hauteur de 48,00 € par heure, par classe entière, dans la limite du volume horaire d'intervention maximal fixé, sur l'année scolaire (selon les conditions et le plafond définis). - La somme totale est fonction du nombre d'heures réellement effectuées, et est versée en fin d'action. Les justificatifs à fournir : facture de l'intervenant, les listes d'émargement datées et signées par l'intervenant, contresignées par le directeur de l'école et le conseiller pédagogique, comportant la mention « service fait ». - Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention. - Le versement est effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif.

* et ** : zones à définir en fonction des circonscriptions (à voir lors de notre prochaine réunion par exemple).

Annexe : pièces constitutives du dossier « associations »

Pièces à fournir

- Statuts.
- Récépissé de déclaration Préfecture ou extrait du J.O.
- Compte rendu de la dernière assemblée statutaire des adhérents.
- Liste nominative des instances dirigeantes.
- Liste nominative du personnel.
- Délibération relative aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'association
- Certificat.
- Fiche signalétique.
- Délibération de l'organe statutaire compétent approuvant :
 - ✓ le bilan et compte de l'exercice écoulé ;
 - ✓ le bilan de la dernière opération subventionné ;
 - ✓ le budget et programme prévisionnel de l'opération ;
 - ✓ le plan de financement de l'opération ;
 - ✓ le bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé certifié par l'organe statutaire compétent ;
 - ✓ l'état des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé certifié par l'organe statutaire compétent.

Convention n° SFI 2022/002

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa Federazione, 31 Boulevard Paoli 20200 Bastia, Siret 427 614 334 00030, représentée par son Président, M. Joseph TURCHINI, d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,

VU l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 7,

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 approuvant la convention entre la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa Federazione pour l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Scola Corsa Federazione est une association née en 2021, visant à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, éducation, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports etc.

Scola Corsa Federazione est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique menée par Collectivité de Corse participant à l'avènement d'une société bilingue via l'apprentissage et l'enseignement en immersion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse, à l'association Scola Corsa Federazione pour le lancement de deux écoles immersives sur Biguglia et Bastia pour l'année scolaire 2021/2022, au titre de la situation mentionnée ci-après.

Le bénéficiaire peut ne pas avoir contractualisé le financement de tous les postes d'enseignants nécessaires au fonctionnement des classes avec l'Etat et a la possibilité de faire appel à des enseignants en disponibilité ou des intervenants corsophones contractuels pour compenser un manque de moyen propre à ses établissements.

La mise en œuvre de cette solution présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique linguistique de la Collectivité de Corse.

C'est pourquoi, par la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à apporter une aide financière à l'association Scola Corsa Federazione, en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-dessus que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 3 : Condition de détermination du coût du programme

Le coût total estimé éligible du programme 2021/2022 de l'association s'élève à 229 000 € TTC, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Toute dépense ne pouvant être imputable au fonctionnement de l'association dans le cadre de l'objet citée à l'article 1^{er} ne saurait être pris en charge par la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

La contribution financière de la Collectivité de Corse s'élève à 80 000 €.

Le versement s'effectuera dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4311 chapitre 93212 et à l'article 65748, au compte ouvert au nom de l'association Scola Corsa Federazione :

Crédit agricole Corse - IBAN : FR76 1200 6000 3030 1536 3801 094
RIB : 12006 00030 30153638010 94

selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 40 000 € versés à la signature de la convention,
- Le solde sera versé, au prorata, avant le 30 juillet 2022, *sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de la CdC*, sur justificatifs de l'utilisation du 1^{er} acompte et sur présentation par l'association d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées qui a pour but de justifier l'emploi de la totalité du dernier acompte versé.

La contribution financière de la CdC n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par la CdC ;

Le respect par l'association Scola Corsa Federazione :

- Des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5, 6 et 7, sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

Article 5 : obligations de l'association Scola Corsa Federazione

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association Scola Corsa Federazione pour l'opération mentionnée dans le cadre de cette convention.

L'association propose l'ouverture de deux filières immersives ainsi qu'une somme d'activités culturelles ayant pour but, la promotion et le développement quotidien de la langue corse via des ateliers immersifs.

A ce titre, Scola Corsa Federazione assure l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation et au bon fonctionnement (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, taxes et redevances obligatoires, etc.).

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions de la Collectivité de Corse selon les dispositions de la présente convention.

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité de Corse de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- à communiquer à la Collectivité de Corse les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- à informer sans délai le service de la Collectivité de Corse gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- à informer la Collectivité de Corse de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par celle-ci à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Communication

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le partenariat de la Collectivité de Corse,
- faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association Scola Corsa Federazione, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

Article 8 : Contrôle - Evaluation

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration afin de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Condition de renouvellement de la convention

Sur la durée de la convention, les signataires conviennent d'un renouvellement annuel tacite de cette dernière.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CdC et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention pourra être faite par chacune des parties et devra être réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Reversement de la subvention

La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans (vingt-quatre mois) à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

L'association s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Federazione Corsa.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

L'inexécution partielle ou totale de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par la Collectivité de Corse au prorata de la dépense subventionnée réalisée, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Article 13 : Recours

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 6 pages paraphées par les parties.

Fait à Ajaccio, le

En double exemplaires originaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF
DE CORSE,**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
SCOLA CORSA FEDERAZIONE,**

Gilles SIMEONI

Joseph TURCHINI



CHJAMA À PRUGETTI « CASA DI A LINGUA »

AVETE PRUGETTI À PRÒ DI L'IMMERSIONE ?

- ✓ À ogni attore o aggruppamentu d'attori
- ✓ Per prugrammi regulari d'evenimenti in immersione in lingua corsa di qualità
- ✓ Per attività immersive per i chjuchi è i maiò

Impignate vi!!

Da sapè ne di più <https://www.isula.corsica>
O Telefunate puru à a Direzione di a Lingua Corsa à u
04.95.51.66.52

**Chjosu à partesi da u 26 d'aostu di u 2022 à 4 ore dopu
meziornu**



A lingua hè viva... ci tocca à parlà

CHJAMA A PRUGETTI « CASA DI A LINGUA »

APPEL A PROJETS « CASA DI A LINGUA »



CARTULARE DI CANDIDATURA

Apertu à partesi da u 01 d'aostu di u 2022

Ouvert à compter du 13 juillet 2020

Serà chjosu à partesi da u 26 d'aostu à 4 ore dopu meziornu

Il sera clos de droit à compter du 26 aout à 16 h

Dumande d'infurmazione / Demande d'informations

Risponsevule di u prugettu / Responsable du projet: M. Bernard FERRARI

Funzione / Fonction : Directeur, Direction Langue Corse

Indirizzu / Adresse : 33 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO

Telefunu / Téléphone: 04.95.51.69.46

Indirizzu elettronicu / Courriel: maria-anghjula.leca@isula.corsica o
alexandre.dezerbi@isula.corsica

« PRISENTAZIONE DI U RIPRISENTANTE DI A CASA »

L'ASSOCIU / L'ASSOCIATION

Nome Nom	
SIREN APE	
Indirizzu Adresse postale:	
Codice pustale / Code postal	Cumuna / Commune
Telefunu fissu / Téléphone	Telefuninu / Portable
Situ Site	
Nome di u rapresentante ligale Nom du représentant légal	Letterella / Courriel

U RISPUNSEVULE DI U PRUGETTU / LE RESPONSABLE DU PROJET

Nome è Casata Prénom et Nom	Funzione Fonction
Téléfunu Téléphone fixe	Telefuninu Téléphone portable
Letterella Courriel	

CHJAMA A PRUGETTI « CASA DI A LINGUA »

APPEL A PROJETS « CASA DI A LINGUA »

.....
.....

E DIFFICULTA O I RISICHI IN LA MESSA IN BALLU DI U VOSTRU PRUGETTU
LES DIFFICULTES OU RISQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE
PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

U CALENDARIU DI REALIZAZIONE / LE CALENDRIER DE REALISATION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

U BUDGETTU PRIVISIUNALE / LE BUDGET PREVISIONNEL

Uperazione/ Opérations	Spese / Dépenses	Prezzi / Prix
Organizzazione <ul style="list-style-type: none"> • Amministrazione • Cuordinazione • Intarvenenti 		
Ecchippamentu : <ul style="list-style-type: none"> • Mubiglia è acconciu • Carteria • Fondu libreria • Spaziu Assuciativu 		
Spese di funzionamentu : <ul style="list-style-type: none"> • Elettricità • Acqua • Telefunu & Internet • Pigiò • Spiazzamenti 		

Pruposta di Regulamentu di a Chjama à Prughjetti « Casa di a Lingua 2022 »

Rappel

Les deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse sont, d'une part, l'éducation et la formation, d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe de travail tendant à développer les méthodes d'immersion que cet appel à projet s'inscrit.

A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Faire émerger et pérenniser des initiatives d'immersion en langue corse de qualité ;
- Soutenir et valoriser toute activité ou événement en immersion en langue corse ;
- Permettre une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public ;
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques ;
- Rendre accessible au plus grand nombre ces pratiques immersives en langue corse.

Ce règlement définit les modalités de candidature à l'appel « Casa di a Lingua 2022 ».

Le montant et les modalités d'affectation des aides accordées aux « Case di a Lingua » pour la mise en œuvre de leurs projets seront définis dans les conventions établies ultérieurement suite à la sélection des projets retenus. Ces conventions seront soumises à validation de l'Administration et vote de l'Assemblée de Corse.

Article 1 : Objectif de l'Appel à Projets « Casa di a Lingua »

Cet appel à projets est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes) ayant pour objectif la mise en œuvre, voire en commun, de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements, d'activités à visée pédagogique (ateliers d'apprentissage de et en langue corse) en immersion linguistique.

Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets en immersion en langue corse.

Article 2 : Eligibilité des candidats

L'Appel à projets est ouvert aux acteurs ou regroupements d'acteurs offrant un programme d'événements et/ou d'activités en immersion du public en langue corse.

En cas de regroupement candidatant, seul le regroupement d'acteurs obtient la dénomination « Casa di a lingua » délivrée par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

La Direction de la Langue Corse ne connaît comme unique interlocuteur que l'acteur déterminé comme « Représentant » de la « Casa di a Lingua ».

Article 3 : Modalités de candidature

Le formulaire de candidature est à télécharger sur le site internet de la Collectivité de Corse :

<https://www.isula.corsica>

Ce document doit être complété, avec signature et cachet du responsable de la « Casa di a Lingua » puis retourné :

- par mail à bernard.ferrari@isula.corsica ; vanina.buresi@isula.corsica
- par voie postale à

Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

pour le : lundi 27 juillet 2020 dernier délai

Article 4 : Examen des projets

Après réunion du comité de sélection, l'ensemble des dossiers complets retenus fait l'objet d'une instruction par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction de la Langue Corse la détermination juste et quantifiée :

- du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu, ...)
- de l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...)
- du coût induit d'organisation pour le « Représentant » (*à défaut un forfait global de 10 % pourra être appliqué*)

Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures

Le dossier de candidature doit permettre à la Direction de la Langue Corse d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Dimension immersive en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre en situation en langue corse le public (*ex. : assurer une communication orale, un échange, une restitution, une production écrite, etc...*)
- Implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes et expériences, volume horaire consacré, qualité pédagogique au service de l'immersion)
- Pertinence de l'évaluation envisagée du public (détail des compétences orales et/ou écrites, fréquence des évaluations pour quantifier et valoriser les progrès)
- Pertinence du plan de financement de l'action « Casa di a Lingua »

Chaque projet est apprécié selon les critères d'évaluation définis ci-dessus et classé suivant un système de notation allant de 1 à 5.

La dénomination « Casa di a lingua » pouvant être renouvelée chaque année, dans une limite totale de 3 ans, chaque programme d'activités doit être argumenté et détaillé comme un projet nouveau devant le Conseil Exécutif.

Article 6 : Hauteur des aides financières

La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70 %, des dépenses éligibles, au maximum plafonné à 80 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables au projet présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les aides financières attribuées sont uniquement dédiées au programme d'activités de la « Casa di a Lingua ».

Article 7 : Règle relative au cumul avec d'autres aides

Les aides de ce dispositif « Casa di a Lingua » sont cumulables avec toute autre aide publique émanant d'autres collectivités. Toutes les sollicitations d'aides publiques doivent figurer dans le budget prévisionnel à titre informatif.

Ces aides sont octroyées en parallèle de celles pouvant être accordées sur des événements très périodiques et occasionnels pouvant s'intégrer sur le dispositif « a Festa di a Lingua ». L'objectif et les règlements étant différents, une manifestation du programme ici pris en charge ne peut pas bénéficier du dispositif « a Festa di a Lingua » et la présentation détaillée des budgets prévisionnels doit en attester.

Article 8 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont pour obligation :

- D'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée
- De communiquer le soutien de la Collectivité de Corse sur tout support de promotion et de communication (affiches, dépliants, divers, intervention dans la presse...) concernant les manifestations et activités aidées
- De placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon à ce que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée
- De communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification d'ordre administratif ou opérationnel (ex. : coordonnées à jour, identité des intervenants, ...) nécessaire à la Direction de la Langue Corse.

Article 9 : Attribution de la subvention et versement

Après analyse de l'ensemble des projets par le comité de sélection, la Direction de la Langue Corse afin d'attribuer la dénomination « Casa di a lingua » et le montant alloué à chacune, le Conseil Exécutif approuve par délibération le(s) projet(s) retenu(s).

Les candidats seront informés des résultats de l'Appel à projets dans le courant du mois d'août 2020.

Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « Casa di a Lingua » et effectué au « Représentant » en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 60 % après obtention de la dénomination « Casa di a Lingua » et signature de la convention ;

- 40 % sur présentation des justificatifs sur factures acquittées relatives à chaque projet.

Article 10 : Justificatifs à fournir

Le porteur du projet devra fournir :

- toutes les factures relatives aux projets ;
- le compte-rendu des évaluations effectuées et/ou de toute autre action à visée pédagogique ;
- un rapport d'activité détaillé de la Casa di a Lingua sur l'année.

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par la Direction de la Langue Corse au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés ainsi que suivant les modalités définies dans les conventions.

Toute demande de modification du montant de l'aide ou du programme d'activités de la casa di a Lingua, doit se faire par voie d'avenant en fonction de la conformité et de la cohérence des justificatifs fournis et suite à accord du Conseil exécutif sous réserve des crédits disponibles.

Article 11 : Non-respect des obligations

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation ;
- De manière générale le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide attribuée.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent.

